

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE PULLIGNY

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune ;

- ♦ **Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- ♦ **Vu** le Code de la Route, en particulier son article R.411-30 ;
- ♦ **Vu** la demande de la société PRESTINI,
- ♦ **Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation d'eau potable entre Frolois et Flavigny sur Moselle, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le Chemin Communal de Frolois

ARRETE

Article 1 : Du 18/08/2025 au 18/03/2026 la circulation sera interdite dans les deux sens chemin communal de Frolois

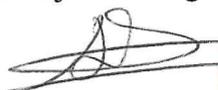
Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise Prestini
- La Gendarmerie de Neuves-Maisons,
- Affichage,
- Archives Mairie.

Fait à PULLIGNY, le 1er août 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Antonio ALVES

